

Le Président du Département du Nord

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L'UNITE DE SOINS LONGUE DUREE DE L'EHPAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du 13 juillet 2016 actant la modification de l'habilitation de l'aide sociale départementale de l'unité de soins longue durée de l'EHPAD géré par le centre hospitalier d'Hautmont, autorisant la capacité d'aide sociale à hauteur de 15 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2016;

Vu la demande transmise en date du 18 janvier 2022 par le centre hospitalier d'Hautmont sollicitant la demande d'augmentation de la capacité de l'habilitation à l'aide sociale de 4 places supplémentaires ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La demande d'autorisation de la modification de l'habilitation de l'aide sociale départementale de l'unité de soins longue durée à Hautmont, gérée par le centre hospitalier d'Hautmont, à hauteur de 19 places d'hébergement permanent, est accordée à compter de la présente décision ;

<u>Article 2</u>: L'unité de soins de longue durée (USLD) à Hautmont d'une capacité de 40 places d'hébergement permanent est désormais habilitée partiellement à l'aide sociale départementale à hauteur de 19 places d'hébergement permanent ;

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 164 7 N° FINESS de l'établissement : 59 080 439 9

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame La Directrice du Centre Hospitalier d'Hautmont - 136 rue Gambetta – BP 90115 – 59330 HAUTMONT.

<u>Article 6</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.
- Monsieur le Maire de Hautmont

Fait en 2 exemplaires A Lille, le 20 SEPT 2022

Frédérique SEELS Vice-Présidente en charge de l'Autonomie des Séniors

Publié le : 21.09.2022